



Rectorat de l'académie de Créteil

21 rue Julie-Victoire Daubié
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.

Arrête

Article 1 :

Les 13 psychologues de l'éducation nationale dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement à la hors-classe de leur corps au titre de l'année 2026.

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
BOUCOURT	BOUCOURT	PASCAL	éducation développement apprentissage
COUSTRAS	COUSTRAS	SABINE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
DE MIN	DE MIN	LAETITIA	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
DUSSEAUX-JONQUET	JONQUET	ELISE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.



Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
FRUGIER	GUYOT	ANNE-SOPHIE	éducation développement apprentissage
KALADGEW	KALADGEW	SEVERINE	éducation développement apprentissage
PANZA	BEAUDOIN	BEATRICE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
PICHAUREAUX	BEN HAMIDA	NELA	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
REFFAD	REFFAD	SABRINA	éducation développement apprentissage
ROLLA	ROLLA	KARIN	éducation développement apprentissage
SIMONETTI	SIMONETTI	FLORENCE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
SOULET	SOULET	ARMELLE	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.
ZABOT	ZABOT	DAHBYA	éducation développement conseil en orientation scolaire et pro.

Part des femmes éligibles : 89,3 %

Part des hommes éligibles : 10,7 %

Taux de promotion des femmes : 92,3 %

Taux de promotion des hommes : 7.7 %

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Fait à Créteil, le 1^{er} juillet 2026

Pour le recteur et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint

Directeur des Relations et des Ressources Humaines

David BERAHA

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative : soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif, soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif. Vous devez saisir par courrier ou courriel : mediateur@ac-creteil.fr. Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif. Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.